



## **Budget Primitif 2025**

### **Note de présentation brève et synthétique**

#### **COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT**

##### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2025, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé après exposé lors de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 13 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de poursuivre la politique d'économie d'énergie en maîtrisant les dépenses de chauffage, et l'éclairage public.
- de réduire la dette en évitant d'avoir recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région et organisme public comme le Sieds, chaque fois que possible, pour aider à réaliser des opérations d'investissement sur la commune.
- de réaliser des travaux de réfection des sanitaires au groupe scolaire (partie ancienne)
- d'effectuer les travaux d'aménagement du parc de l'Orée des alisiers à Gentry.
- de lancer la réalisation d'une ombrière avec panneaux solaires dans la cour des locaux techniques
- de lancer le marché de travaux pour la rénovation énergétique et l'optimisation de la salle communale de Fiol

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

##### **II. La section de fonctionnement**

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle communale...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les prévisions de recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 998 837.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités de fonction aux élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les travaux d'entretien de voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour le budget proposé 2025, les charges de personnel représentent 29.18 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Le tableau des effectifs de la commune mentionne 5 agents. Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 789 791.99 Euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 146 528.01 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**Il existe 4 principaux types de recettes pour la commune :**

1- Les impôts locaux : ce sont les produits des taxes suivantes :

Taxe sur le foncier bâti

Taxe sur le foncier non bâti

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants

Au moment de la rédaction de ce document, les services préfectoraux n'ont pas transmis les prévisions de recettes fiscales pour la commune. Une projection de recettes la plus juste a donc été réalisée.

Pour rappel, depuis 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021, soit pour la commune de St Martin de St Maixent :

<b>Taux</b> de la taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	31.74 %
<b>Taux</b> de la taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	28.70 %
<b>Taux</b> de la taxe d'habitation RS (résidences secondaires et logts vacants)	14.70 %

2- Les dotations versées par l'Etat

3- Attribution de compensation de la Communauté de Communes (254 977 €)

4- Les produits des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevances et droit des services scolaires, concessions au cimetière...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	383 273.99	Excédent brut reporté	135 366.73
Dépenses de personnel	230 500.00	Recettes des services	49 099.27
Autres dépenses de gestion courante	155 590.00	Impôts et taxes	593 278.00
Charges financières	13 745.00	Dotations et participations	209 885.00
Provisions risques financiers	500.00	Autres recettes de gestion courante	6 350.00
Atténuation de produits	700.00	Recettes financières	7
Total dépenses réelles	789 791.99	Atténuation de charges	1 204
Virement à la section d'investissement	146 528.01	Reprise Provisions sur risques	147.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	65 000.00	Total recettes réelles	
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	500
<b>Total général</b>	<b>995 837.00</b>	<b>Total général</b>	<b>995 837.00</b>

c) La fiscalité

Le budget a donc été construit tenant compte des taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 28.70 % /Taxe foncière sur le non bâti : 31.74 % et la taxe d'habitation RS : 14, 28 %.

d) Les dotations d'Etat

La commune ne perçoit plus de dotation générale de fonctionnement. Elle reçoit d'autres dotations d'un montant estimé à 209 885 €. (Dotations de solidarité rurale, dotation et compensation relative à la fiscalité professionnelle, dotation de compensation au titre de taxes foncières).

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, et l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement).

#### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	146 528.01
Remboursement d'emprunts	73 635.00	FCTVA	82 628.00
Dépenses sur opérations d'équipement	899 960.00	Solde antérieur reporté	548 039.65
Opération d'ordre avec la section d'investissement	0	Opération d'ordre entre section avance sur travaux	0.00
Immobilisations corporelles et incorporelles	106 000.00	Taxe aménagement	5 500.00
Reversement Taxe d'aménagement sur lot à la Communauté de communes	1 200.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000.00
Opération d'ordre avec la section de fonctionnement	500.00	Subventions	33 599.34
		Produits (écritures d'ordre entre section) - amortissements	65 000.00
Total général	1 081 295.00	Total général	1 081 295.00

#### c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2025 sont :

- les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire (partie ancienne)
- L'orée des alisiers (parc à Gentray, dédié à la biodiversité)
- la réalisation d'une ombrière dans la cour des locaux techniques
- le lancement du marché de travaux pour la rénovation énergétique et l'optimisation de la salle communale de fiol

d) Les subventions d'investissements attendues :

- du Département (Fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026) solde de versement pour des travaux dans la mandature 2022-2026.
- de la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire dans le cadre de la convention pour le soutien financier aux communes du territoire pour les investissements
- du SIEDS (dans le cadre de l'accompagnement des collectivités à l'économie d'énergie

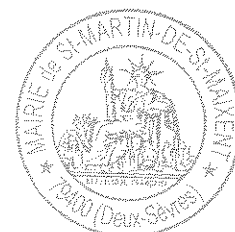
**IV. Etat de la dette :**

Tableau de projection du remboursement de la dette de 2024 à 2031).

Année	Capital	Intérêt	Capital restant dû au 31/12
2025	73635.27	13742.51	304363.09
2026	76607.05	10770.73	227756.04
2027	79702.06	7675.72	148053.98
2028	43842.58	4452.42	104211.40
2029	45343.35	2951.65	58868.05
2030	46895.48	1399.52	11972.57
2031	11972.57	101.17	0.00

Au 31/12/2023, la capacité de désendettement de la commune est de 2.5 ans.  
(données de 2024 non disponibles à l'élaboration du document).

Fait à St Martin de St Maixent,  
Le 25 Mars 2024  
La Maire,  
Angélique CAMARA



**CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU BUDGET COMMUNAL 2024,  
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRE  
(article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).**

